

JEUDI 13 JANVIER 2022 à 14 h 30*Après LJS SYMPATHIQUE (Me SORET/SELARL Me GRANNEC)***CONDITIONS DE VENTE**

La vente se tiendra sur place, sur désignation et en Live à l'Espace du Port de Plaisance DE L'HOTEL DE VENTES, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST. Les expositions ayant lieu, quant à elles, préalablement sur le site de l'entreprise après enregistrement le matin de la vente de 10 h à 12 h.

Inscription préalable obligatoire pour accéder aux sites et enchérir (avec attribution d'un numéro) :

Compte tenu de la configuration des sites et de la réglementation de l'activité, l'accès se fera **uniquement et seulement** après avoir dûment rempli la fiche d'inscription et de consignation, accompagnée d'une **consignation de 1000 €** qui permettra la délivrance et l'attribution d'un numéro d'ordre pour enchérir durant la vente. Il devra être complété du dépôt d'un **second chèque de caution** ou virement, pour garantie de bon enlèvement en cas de succès d'enchère.

Merci de suivre les conditions complémentaires d'accès et de jauge sanitaire stricte, pour les expositions légales et la vente, puis la délivrance, qui seront disponibles et évolutives jusqu'à la vente, (ainsi que les formulaires d'enregistrement), sur notre [site www.thierry-lannon.com](http://www.thierry-lannon.com) ou sur demande auprès de notre secrétariat. Pass Sanitaire, Port du masque obligatoires.

Les adjudicataires potentiels prennent formellement connaissance des présentes conditions, et acquiescent de la nécessité de parcourir les dits site, dans le respect des indications sur place et des éventuelles réglementations spécifiques, avec les précautions d'usage et sous leur propre responsabilité. Le chèque de consignation sera signé et daté, à l'ordre de Selarl Gilles GRANNEC, Commissaire Priseur Judiciaire, complété d'une attestation bancaire et de deux pièces d'identité (en cas de virement se référer au RIB joint).

Les inventaires sont donnés à titre purement indicatif, les expositions légales préalables permettant à chaque adjudicataire potentiel de bien vérifier la réalité de la situation de chaque actif. Les actifs seront réputés uniquement correspondre à ceux visualisés sur le site le jour de la vente.

Compte tenu de la composition des actifs, le Commissaire-Priseur Judiciaire se réserve, dans l'intérêt du dossier, toutes possibilités de ventes en un seul lot en totalité, par zonage ou par lot unitaire, et restera, dans la mesure du possible, à l'écoute de toutes propositions fondées dans l'optique d'une nécessaire bonne gestion logistique de la vacation et de l'après vacation, y compris dans le cas d'une reprise du site.

L'adjudication pourra ainsi se faire indifféremment, selon le bienfondé des demandes, en lot(s), éventuellement dans son entier, ou par lot(s) séparé(s), le Commissaire-Priseur Judiciaire se réservant, jusqu'au jour et heure dite de la vente, ladite possibilité de diviser ou réunir les lots, par zonage ou par nature d'actifs selon les sites.

Concernant les enchères portées à distance, dites en "Live", par moyens vidéos, électroniques ou internet, nous rappelons aux enchérisseurs potentiels que le rythme de la vente, en salle, prévaudra sur le "Live", ou tout autre support de communication électronique. Nous nous permettons dès lors d'insister sur la nécessaire réactivité de nos participants, lors des enchères à distance, afin de ne pas connaître la déception de voir un lot leur échapper, la responsabilité du Commissaire-Priseur Judiciaire et/ou de Thierry-Lannon et Associés ne pouvant aucunement être engagée sur un défaut de connexion ou une possible lenteur des systèmes de communication. Nous invitons, le cas échéant, les adjudicataires potentiels à émettre parallèlement un éventuel ordre ferme pour parer tout problème technique.

La vente se fera aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés, quelle qu'en soit leur nature, la vente étant précédée d'une exposition légale préalable permettant le cas échéant aux adjudicataires potentiels de se faire assister de l'expert de leur choix. Il ne sera dès lors admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. S'agissant des actifs plus spécifiquement industriels, tels que machines ou machines-outils, nécessitant un certificat de conformité réglementaire visé à l'article R43-13-14 du Code du Travail, les adjudicataires devront impérativement se rapprocher des Commissaires Priseurs pendant les expositions légales, avant la vente, afin de connaître ou non l'existence du dit certificat. A défaut il leur appartiendra de se rapprocher du fabricant ou autre établissement habilité, pour en obtenir certification, copie ou duplicata, et s'engagent à ne pas utiliser le dit matériel tant qu'ils n'en seront pas munis, sauf à des fins d'utilisation de pièces, de destruction ou de récupération de matières.

Il appartiendra dès lors aux adjudicataires de procéder, le cas échéant, à toutes mises aux normes éventuelles de leurs acquisitions qui pourraient s'avérer nécessaires, avant toute utilisation ou recommercialisation, selon les législations parfois différentes du lieu ou du pays d'implantation potentiel des biens acquis. **Le prix d'adjudication au marteau est réputé TTC (dont 20 % de TVA) hors frais légaux en sus de 14.28 %.**

S'agissant de la TVA à l'export, il est rappelé que les montants adjugés seront encaissés TTC + frais légaux, n'ayant pas à connaître des situations fiscales parfois très différentes des adjudicataires. Nous restons néanmoins, préalablement à la vente, à la disposition des personnes qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires relatives à ladite TVA, particulièrement en cas d'export hors CEE. Une fois la vacation débutée, nous ne pourrions répondre en revanche à aucune demande complémentaire d'adaptation éventuelle à une situation fiscale étrangère ou particulière.

Dès l'adjudication prononcée, le règlement, immédiat, devra être effectué, soit par virement, soit par chèque de banque certifié, complétés par la présentation de deux pièces d'identité. Les chèques uniquement accompagnés d'une lettre accréditive de banque feront l'objet d'une vérification avant accord d'acceptation de ce mode de règlement.

Les enlèvements ne pourront être opérés que sur confirmation écrite du responsable de l'agence de la banque émettrice du bon encaissement dudit chèque. (par fax +33 (0)2 98 44 80 20 ou mail compta@thierry-lannon.com, à l'attention de Mme Ferry, Comptable) et devront intervenir sur présentation du bordereau acquitté : - Pour les petits matériels, au plus tard le lendemain de la vente - Et sur rendez-vous, pour les matériels plus importants, avant le 20 Janvier 2022.

Les adjudicataires sont responsables de leur lot dès l'adjudication prononcée et devront, dès règlement total effectué et validé tel que supra, procéder à leur enlèvement immédiat, et sur rendez-vous en raison des contraintes sanitaires, dans le respect des conditions de transport de chaque nature d'actifs. Les biens nécessitant une logistique particulière pourront cependant être enlevés avec délai, qui sera convenu amiablement avec le Commissaire-Priseur, tout en restant dès l'adjudication prononcée, sous leur seule et entière responsabilité et dispositions d'assurances. Les adjudicataires devront à cette fin prendre toutes mesures tant techniques que d'assurances, tant pour leurs propres biens et personnes que pour prévenir ou réparer les dégradations éventuelles qui pourraient être occasionnées aux immeubles ou au foncier dans le cadre des enlèvements, et procéder ainsi à la remise en état de tous panneaux de bardage, de cloison, ou de toiture, qui pourraient nécessiter obturation après démontage. Un chèque complémentaire de caution sera ainsi demandé à la signature des présentes et sera restitué après bon enlèvement des actifs. Il sera fait application de la loi du 31/12/1903 (objets abandonnés), concernant les matériels non enlevés.